

COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEXBOURG  
Sous la présidence du maire Denis TURIN  
Du 20/05/2019

Convocation du conseil municipal : 14/05/2019

Membres présents : J-M. RUMPLER I. SIEGEL Adjoints C. BERG C. J.L MAURER

B. SEXER N. SIEGEL

Membre(s) excusé(es) : M.C KUHRY C. MONETA D. GRACIA

-----

1. Recensement population 2020

La commune est soumise au recensement de la population en 2020, du 16 janvier au 15 février 2020, sont nommées : Irène SIEGEL Coordonnateur communal et Josiane JOST recenseur.

2. Affaires financières

Le maire expose au conseil municipal le devis des Ets OHREL pour 1 158 € HT pour le déplacement d'un coffret d'éclairage public et l'ajout d'une prise de courant dans le coffret EP église.

Le cm donne un avis favorable et mandate le maire à signer tout document et inscrit la dépense au BP 2019 section investissement.

3. Chasse M. VOGEL : approbation d'un partenaire de chasse

M. VOGEL Robert, locataire du lot de chasse N° 1 souhaite prendre pour partenaire Jean Marie WESTERMAN pour la campagne 2019 jusqu'à la fin du bail de chasse soit le 1<sup>er</sup> février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

4. Contrat d'assurance groupe du CDG 67

Le conseil municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion va engager en 2019, mandate le CDG à souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence d'une convention de participation pour le risque Prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**4.1 Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er :

La Collectivité de Flexbourg charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

## **4.2 DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 144 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 12 €
- Critère de modulation (le cas échéant) :

Selon les revenus

Modalités : .....

.....

**AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. ONF : Soutien aux personnels de l'office National des Forêts

Le maire expose au conseil municipal la demande de soutien formulée par les représentants de l'Office National des Forêts pour le maintien ou la fin du service public de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver cette mesure.

6. SDEA : Convention portant sur l'expertise et l'entretien des Points d'Eau Incendie

Le SDEA propose à la commune de signer une convention portant sur l'expertise et l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) publics participant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Après exposé du maire, le conseil donne un avis favorable et mandate le maire à signer tout document.

7. Opposition au transfert à la Comcom au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées

Le maire soumet au conseil municipal la demande de la Comcom

**OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE AU 1ER JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement

des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres (6 communes) de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci (environ 4 900 habitants) s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences,

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées,

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents  
OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**S'OPPOSE** au transfert automatique des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » vers la communauté de communes Mossig et Vignoble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble

8. Reconstitution du conseil communautaire  
Point reporté.

9. ATIP : Mission Information Géographique

L'ATIP annonce à la commune l'ouverture de nouvelle offre de service « Information Géographique » afin de partager avec l'ensemble de ses membres, son propre outil SIG, ses données, ses ressources et compétences souvent rares dans ce domaine.

Pour les communes : 100 € annuels comprenant deux comptes d'accès nominatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ou ne décide pas d'adhérer à cette mission Information Géographique et mandate le maire à signer tout document.

10. Implantation du parcours vélo

COMAT et VALCO ont livré tout ou partie du parcours VTT.

Le conseil municipal décide de l'emplacement du parcours sur le terrain communal Rue du Moulin.

11. Achat d'un téléphone portable pour l'école

Le maire expose au conseil municipal la nécessité d'acheter un téléphone portable pour l'école dans le cadre du plan de sauvegarde.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

12. Orgue : Remise en peau partielle des sabots de tirage de notes

Le maire expose au conseil municipal le devis établi par Organis Nobilis pour la remise en peau partielle des sabots de tirage de notes de l'orgue KRIESS de l'église St Hippolyte pour un montant HT de 3 250 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis, mandate le maire à signer tout document et inscrit la dépense en section d'investissement du BP 2019.

13. Approbation des rapports annuels : Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Selectom, SDEA

Le maire expose au conseil municipal les rapports, après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable.

Réunion de la Commission élargie après la séance du conseil municipal